



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Affaire suivie par : Isabelle PARADIS
Tel : 02.54.81.54.43 – Fax : 02.54.81.54.53
isabelle.paradis@loir-et-cher.gouv.fr

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

(en communication à Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de Vendôme et Romorantin-Lanthenay)

Blois, le **16 NOV. 2016**

Objet : Campagne 2016-2017 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone

Comme les années précédentes, à l'approche des périodes de froid, il est jugé nécessaire de renforcer la mobilisation des acteurs pour diffuser au grand public les conseils de prévention lui permettant de se prémunir contre les conséquences des intoxications au monoxyde de carbone.

Le monoxyde de carbone reste la première cause de mortalité par gaz toxique en France avec environ une centaine de décès par an et demeure encore une cause d'hospitalisation importante. Entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 mars 2016, 829 épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone sont survenus par accident, et impliquant 3520 personnes, ont été signalés au système de surveillance de Santé publique France et ce, malgré les conditions météorologiques clémentes de l'hiver dernier, l'un des plus chauds depuis 1900 selon Météo-France.

Entre le 1^{er} septembre 2016 et le 17 octobre 2016, 79 épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone, signalés au système de surveillance de Santé publique France, ont concerné 247 personnes.

Les intoxications sont le plus souvent liées à un défaut de fonctionnement sur un appareil à combustion (chaudière, cuisinière..), un manque d'aération et/ou de ventilation ou encore l'obstruction des grilles d'aération et des conduits de fumée. L'usage prolongé d'appareils de chauffage d'appoint et l'utilisation à l'intérieur des locaux de groupes électrogènes demeurent également des causes d'intoxication récurrentes, tout particulièrement en période de grand froid.

Pour éviter ces risques, un certain nombre de gestes de prévention doivent être adoptés et mis en pratique tout au long de l'hiver. L'information sur ces gestes simples, mais essentiels, doit encore être renforcée auprès du public.

.../...

C'est pourquoi je vous invite à sensibiliser vos administrés sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, notamment au travers de votre bulletin municipal ou tout autre moyen que vous jugerez opportun.

Diffusion de conseils de prévention auprès du public :

Lors de la diffusion de votre message auprès de vos administrés, vous voudrez bien insister sur la nécessité, pour les occupants d'un logement :

- de faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié,
- d'aérer, tous les jours, leur logement au moins 10 minutes, même quand il fait froid,
- de maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et de ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air,
- de respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu,
- placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc.

Au niveau collectif, les organisateurs de rassemblements (manifestations culturelles ou religieuses, réunions de famille par exemple) doivent être tout particulièrement attentifs. Les intoxications liées à l'utilisation des chauffages à gaz sont fréquentes et concernent chaque année plusieurs centaines de personnes.

Je vous rappelle que même si les appareils de chauffage et leur entretien sont à la charge de l'exploitant du lieu d'une manifestation culturelle ou culturelle, en application de l'article L.222.2 5° du code général des collectivités territoriales, il vous appartient de prévenir les accidents par les précautions nécessaires. Ainsi, en cas d'accident, vous pouvez être tenus responsables s'il s'avère que vous n'avez pas pris toutes les dispositions relevant de vos compétences, permettant d'éviter ces intoxications.

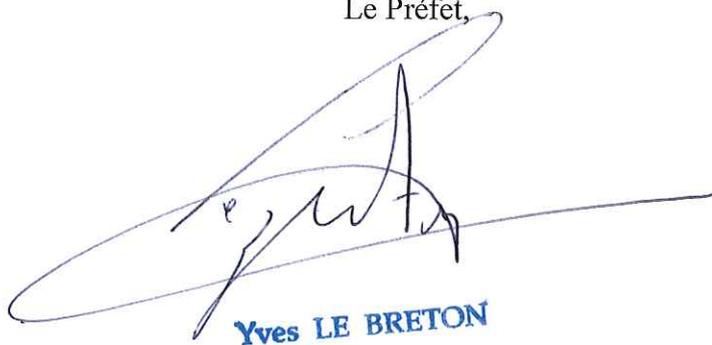
En tout état de cause, avant d'accorder une autorisation pour une manifestation dans les lieux de culte, il vous revient de veiller à ce que ces précautions ont bien été prises en compte.

Enfin, le site internet de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé pourra vous apporter des informations complémentaires sur ce sujet :

(http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/sante_environnement/monoxyde-carbone/precautions.asp).

Mes services restent à votre disposition pour vous fournir toutes informations qui vous seraient utiles.

Le Préfet,



Yves LE BRETON